



N° SAU/011 - 25 octobre 1956

EXEGESE CORANIQUE ET POLYGAMIE

La volonté de modernisation ne piétine pas dans le jeune état tunisien. Après la nationalisation des biens "habous" et la réforme de l'université Az-Zitouna, après la laïcisation et l'unification de l'organisation judiciaire, voici la suppression de la polygamie.

A vrai dire, le taux de la polygamie est peu élevé en Tunisie, comme en Algérie d'ailleurs, mais le choc psychologique ressenti par cette décision du président Bourguiba doit être profond dans le milieu féminin.

Il n'est pas interdit de penser que cette décision a été voulue autant pour bien impressionner l'Occident, sinon plus que pour des raisons purement de politiques intérieure.

Que disait l'allocution du président Bourguiba ?

... Une des dispositions essentielles du projet (qui doit prendre effet à partir du 1er janvier 1957) est constituée par l'interdiction de la polygamie. C'est une réforme que réclamaient depuis longtemps beaucoup de musulmans, car la polygamie devient inadmissible au XX^e siècle et ne peut se concevoir par un esprit sain.

Certes l'élaboration de ce projet a été ardu et non sans opposition. Certains se sont fondés sur les principes religieux et notamment sur certains versets du Coran pour défendre la polygamie. Mais en approfondissant le sens de ces versets on s'aperçoit qu'il y a matière à appréciation et que la polygamie n'était pas souhaitée par l'Islam : " Si vous craignez de ne pas être justes, tenez-vous en à une seule".

En apportant cette interdiction en matière matrimoniale nous n'avons heurté aucune notion de l'Islam et nous avons satisfait le désir de tous.

D'autres présentent à l'appui de la polygamie une argumentation d'ordre social qui est loin d'étayer leurs thèses et qui, de plus, dégrade la femme et blesse sa dignité.

Or nous sommes convaincus que la famille constitue le fondement de la société. Mais cette famille ne peut prospérer que dans la dignité et le respect mutuel. Nous voulons non seulement élever le niveau de la femme, mais également instaurer le respect entre les époux, assurer le bien-être des enfants... "

D'autres réformes portent sur le divorce et l'âge requis pour le mariage. Qu'en pensent les commentateurs du Coran ?

LE CORAN parle de la polygamie à propos des orphelins :

" Si vous craignez de n'être pas équitables à l'égard des orphelins épouses donc celles des femmes qui vous seront plaisantes, par deux, par trois, par quatre (mais) si vous craignez de n'être pas équitables (prenez-en) une seule ou des concubines ! C'est le plus proche (moyen) de n'être pas partiaux" (4, 3)

Et plus loin :

" Vous ne pourrez être équitables envers vos femmes, même si vous le désirez ! Ne soyez cependant pas trop partiaux et n'en laissez point comme en suspens. Si vous établissez la concorde et si vous êtes pieux (cela vous vaudra rémission), car Allah est absolu et miséricordieux. " (4, 178)

(Traduction Blachère)

Jusqu'à nos jours, on a interprété cela en disant que la femme n'avait droit qu'à un seul mari mais que celui-ci pouvait non seulement jouir d'un nombre illimité de concubines, mais encore avoir jusqu'à quatre femmes légitimes à la fois. La polygamie est licite, mais on ne peut pas dire qu'elle soit recommandée. Un juriste ancien dit même "qu'il est plus convenable de n'épouser qu'une seule épouse".

On pourrait rappeler l'exemple de Mahomet lui-même. Son cas ne pose pas de difficultés aux penseurs musulmans : il est aisément justifié, puisque modèle de l'homme impeccable par excellence. "Ceci et cela que vous reprochez à Mahomet (ou au Coran) c'est Dieu qui l'a commandé à Mahomet. Ce ne peut donc être un péché ni une erreur".

On n'insistera pas davantage sur les arguties des docteurs de la loi à propos de l'égalité à observer entre les femmes.

* * *

Il est plus intéressant de connaître ce qu'en pensent les MODERNISTES.

Rejettent-ils complètement la polygamie en se basant, comme le fait le gouvernement tunisien sur les deux versets coraniques cités plus haut ?

Le Père Jomier, dans "le Commentaire coranique du Manar" (G. P. Maisonneuve, 1954, coll. Islam d'hier et d'aujourd'hui, vol. XI) nous donne les opinions du cheikh 'Abdou et de Rachid Rida sur ce sujet.

A l'opposé des commentateurs anciens le cheikh 'Abdou s'appuie davantage sur le côté moral que sur l'aspect juridique de la question. Il est réaliste et a les yeux ouverts sur ce qu'il voit en Egypte. Dès 1881, il abordait le problème. Après avoir brossé un sombre tableau de la situation des femmes dans une union polygamique, il fait remarquer que la possibilité d'un recours juridique en cas d'injustice est illusoire dans bien des cas. Concrètement il se montrait très réservé en face de la polygamie et ne l'autorisait que "dans les cas exceptionnels et lorsque les garanties suffisantes de succès étaient réunies". Il connaissait les objections tirées des versets du Coran. Au sujet du second verset, il concède qu'une justice absolue est impossible mais "une justice relative est possible et cela suffit. Il ne s'agit donc pas d'imposer la monogamie mais d'admettre que dans la polygamie, le mari ressent encore quelques préférences : ainsi le Prophète, note le cheikh 'Abdou, avait un faible pour 'Aïcha. En somme le Maître ne considère pas le texte coranique cité comme décisif pour prouver l'impossibilité de la justice. (Jomier, p. 181). Cependant, à la fin de sa vie, il admit un nouvel argument contre la polygamie : elle empêche l'éducation des nations (mécontente dans les familles, entre les foyers, entre les enfants, etc...). "Bref, sa position frôlait alors l'interdiction pure et simple, mais il aurait certainement refusé que l'on force sa pensée".

Son disciple, Rachid Rida, voit moins la corruption et les conséquences néfastes de la polygamie que le principe à défendre. Il multiplie les arguments pour le justifier : il insiste sur les aspects physiologiques, il présente l'argument des guerres qui détruisent la répartition des sexes, il

rassemble divers documents sur l'Europe dans lesquels sont rapportées des absurdités admises sans contrôle. Bref "il apporte tous les arguments classiques pour justifier le principe de la polygamie, même si, en pratique, il est pour la restriction de son extension".

Le Professeur Bousquet rapporte un renseignement peu connu : ¹

" En Yougoslavie, avant l'abolition totale du droit musulman sous Tito, les jeunes musulmans chez qui le mariage devait être obligatoirement conclu, avaient pris l'habitude toute prétorienne, de s'opposer à la conclusion de mariages polygames, insuffisamment motivés, et ils s'efforçaient d'obtenir le consentement de la première épouse".

* * *

En réalité, les musulmans sont divisés dans leurs opinions sur ce problème : les jeunes occidentalisés sont pour la suppression de la polygamie, les docteurs de la loi et les vieux tiennent au principe et essaient de le justifier. Il n'y a pas de magistère qui donne l'interprétation sûre du texte coranique ; les jeunes remettent tout en question et se font leur religion à eux ou trouvent toujours des raisons de convenance pour retenir telle citation du Coran et en rejeter telle autre. Mais pour ces jeunes-là, le Coran est-il encore "Parole de Dieu", comme il l'est subjectivement pour les anciens ?

Un musulman indien, Mohammed Ali dans "La pensée de Mahomet" (Correa, 1949) justifie ainsi la polygamie pour l'ancien temps :

" Le chapitre qui autorise ces mariages de charité (pour venir en aide aux veuves et aux orphelins) fut révélé à l'époque où les musulmans étaient contraints de soutenir une guerre incessante contre les ennemis résolus à les exterminer. Les soutiens de famille étaient tous sous les armes, beaucoup d'entre eux périrent dans les combats inégaux que la petite troupe des musulmans dut livrer à des forces supérieures. Les femmes avaient perdu leur mari les jeunes enfants n'avaient plus de père, et de jour en jour on voyait grandir le nombre des veuves et des orphelins. Pour remédier à l'excédent des femmes et pour que les orphelins fussent élevés dans la sollicitude et l'affection familiale, le Prophète guidé par la révélation divine, autorisa une polygamie restreinte. En outre, , cette mesure sauvegardait la chasteté des veuves qui risquaient autrement de tomber dans la dépravation. Elle était d'ailleurs indispensable pour repeupler une communauté dont le nombre diminuait à vue d'oeil par suite des tueries de la guerre. Ainsi la polygamie fut autorisée dans des circonstances exceptionnelles, où une stricte monogamie eut nui à la société tant moralement que matériellement. La seule alternative en pareil cas eût été d'autoriser la prostitution : mais le Prophète l'avait en horreur : il la considérait comme la pire déchéance qui puisse menacer une femme ". (pp. 186-187).

Replacé dans un contexte sociologique patriarcal l'argument ne manque pas de logique : en régime patriarcal, il faut des familles fortes et nombreuses et personne n'est laissé à l'abandon en dehors de la famille ou de la tribu. De plus il serait vain de chercher, à travers une mentalité musulmane (sauf chez de très rares cas d'ascètes) une allusion quelconque à un devoir d'abstinence et de continence à s'imposer dans le mariage et avant le mariage. Cet aspect moral de la vie sexuelle n'a pas encore pénétré. en climat musulman. De par ailleurs, ces questions sont envisagées uniquement du point de vue de l'homme.

Mais, maintenant encore, on retrouve les arguments classiques mis en avant au début du siècle par Rachîd Ridâ. Un journaliste égyptien publiait, dans "Akhbar al-Youm" du 11/6/557 le résultat d'une interview sur la polygamie, auprès du recteur de l'université Al-Azhar, au Caire.

" - Puisque la voie de l'effort logique reste ouverte, peut-on prévoir une interdiction à la polygamie ? Demandai-je au cheikh de l'Azhar. La logique de certains versets divins permet presque de la prohiber. En effet les versets mettent à la polygamie une condition presque impossible qui est de traiter toutes les épouses avec équité ou de n'en avoir qu'une seule.

¹ Bousquet "Du droit musulman et de son application dans le monde".

Le Coran n'a pas généralisé la polygamie. Au contraire, il l'a restreinte par des obstacles, équité et justice. De là à dire qu'il est impossible de faire régner la justice entre ses femmes, il y a loin. L'interprétation à laquelle ont abouti les savants, au sujet de l'équité à maintenir, est qu'il est deux sortes d'équité : une équité possible, qui consiste à les traiter avec égalité et une équité impossible qui se trouve dans les penchants du cœur.

Ne pourrait-on pas décider que la polygamie ne sera autorisée que pour des nécessités publiques, ou des besoins sociaux tels que la création de liens et d'alliances ?

L'idée de la polygamie, répondit-il, consiste effectivement en liens et alliances qu'elle cherche à établir. Mais par ailleurs nous ne devons pas oublier que les hommes sont exposés, dans les usines et les ateliers, à des travaux forcés, à des dangers, à des accidents, sans oublier les calamités des guerres, ce qui réduit le nombre des hommes et augmente proportionnellement celui des femmes. La preuve en est donnée par les cris d'alarme lancés dans certains Etats civilisés où les femmes sont en majorité, et où l'on entend les lamentations des veuves et des orphelins. Divers journaux publient des annonces matrimoniales où les femmes exposent leur désir de se marier. Les responsables les hommes politiques, les savants restent perplexes devant ces cas, cherchant des remèdes à ce mal social et ne le trouvant pas. Ils ne le trouveront jamais, quelles que soient leurs méditations, leurs recherches. Il est impossible de trouver le remède à cette situation ailleurs que dans la sagesse de l'Islam.

Conseillez-vous donc aux états non musulmans d'instaurer la polygamie ? Demandez-le ?

Oui, répondit-il.

Avez-vous pour cela d'autres raisons que celles que vous m'avez données ?

La polygamie est un besoin naturel auquel l'homme ne peut résister car la femme est souvent empêchée d'avoir des relations avec son mari et de prendre soin de sa maison. Il serait barbare, en l'occurrence, de la répudier pour en épouser une autre. Par ailleurs, il serait inhumain de condamner l'homme à la chasteté auprès d'une invalide, ou encore à faire une atteinte à la vertu, ce qui irait à l'encontre de sa religion et de sa nature.

Ceux qui considèrent l'état des peuples et des nations dont les lois interdisent la polygamie, y verraient de grandes faiblesses. Ils réaliseraient alors la sagesse de l'Islam qui permet la polygamie. Une polygamie honnête et légale est certes plus honorable que celle qui se fait dans l'ombre, en cachette, celle qui est stérile et déshonorante.

Ceci est une opinion très grave, dis-je.

C'est l'opinion de l'Islam que j'enregistre ici répondit-il.

On pourrait répliquer au cheikh que, malgré l'autorisation de la polygamie il y a toujours eu dans les pays musulmans des lieux de prostitution et des prostituées. Pourquoi, d'autre part, vouloir restreindre le problème à un dilemme : ou une polygamie honnête et légale ou l'adultère et la polygamie secrète ? Des européens qui se piquent "d'avoir horreur de l'hypocrisie" abondent dans le même sens. Comme s'il n'existait pas suffisamment de gens mariés honnêtes ! L'idée d'une contrainte morale dans le domaine sexuel échappe évidemment au cheikh. Au sujet de réflexions semblables et aussi absurdes chez Rachid Rida, le Père Jomier écrit : "Encore une fois, il n'y a pas à se faire d'illusion sur la faiblesse humaine, mais que l'on ait l'honnêteté de reconnaître qu'il existe des zones de belle pureté, sans compter en marge de ces zones, toutes ces âmes qui luttent pour progresser moralement même si elles tombent quelquefois". (op. cit. p. 184, note 1). On peut enfin répondre au sophisme du Recteur que "autre chose est la polygamie institutionnelle et l'inconduite des monogames... (voir les possibilités offertes légalement par le divorce à ces derniers... sans parler de la différence profonde du sacrement de mariage chrétien, et de l'idée qu'on se fait de la femme) qui ne met pas en cause la valeur de la monogamie en elle-même comme institution. "

Inutile de dire que les réactions de la presse ont été très vives après l'interview du cheikh d'Al-Azhar.

Dans "el Golarhouryva", on lisait :

" Pourquoi le Recteur d'Al-Azhar n'envoie-t-il pas des missions à l'étranger pour prêcher la polygamie... Puisqu'il aimerait que le monde entier adoptât la polygamie, pourquoi ne la ferait-il pas prêcher par des missionnaires qualifiés?

Pourquoi ne choisirait-il pas un certain nombre d'époux qui ont tiré profit des avantages de la polygamie pour leur faire faire un tour de l'Europe et de l'Amérique en compagnie de leurs épouses et de leurs enfants ? Pourquoi ne songe-t-il pas à montrer au monde, par ce moyen pratique, le paradis terrestre dont chacun jouirait en prenant plusieurs épouses ? Pourquoi l'Azhar ne ferait-il pas des films de court métrage pour la propagande en faveur de la polygamie? De telles bandes montreraient au public le foyer idéal que le Recteur recommande chaleureusement".

De son côté "Al-Akhbar" écrivait :

" Les raisons énoncées par le Recteur pour conseiller et justifier la polygamie sont honteuses voire effrayantes... Ces raisons qui recommandent la polygamie peuvent servir à justifier la polyandrie !... Et je ne pense pas que notre grand uléma admette pareille chose. Il me semble qu'il a été fourvoyé dans une direction qu'il ne voulait pas prendre. La logique lui a fait défaut et sa mémoire ne lui a pas rappelé les arguments plausibles qui plaident en faveur de telle ou telle thèse ! Quoi qu'il en soit quand on a lu les déclarations du Recteur on a l'impression que, de tous les hommes de la terre, les musulmans sont des êtres sensuels... ! "

* * *

La presse de ces dernières semaines nous a annoncé les débuts d'hostilités de certains Tunisiens vis-à-vis des réformes du Président Bourguiba. Quatre magistrats du tribunal supérieur du Chraa (tribunal religieux) ont été mis à la retraite sur leur demande. Parmi eux figuraient deux "cheikhs el Islam" des rites malékites et hanéfite. Quatre muftis hanéfite et un malékite ont également donné leur démission. Enfin treize membres du tribunal charaïque ont rendu une "fétoua" (consultation juridique-religieuse) contre le nouveau code de statut personnel.

Le document déclare :

" Dans ce code il y a des articles qui sont religieusement répréhensibles et incompatibles avec le Livre (Coran), la Tradition et le consensus universalis (idjma') parmi lesquels l'interdiction de la polygamie et la condamnation à une amende de ceux qui la pratiquent, ce qui est contraire aux paroles de Dieu : "Epousez parmi les femmes celles qui vous plaisent, deux, trois et quatre" ainsi qu'au fameux "hadith" : "Gardez-en quatre et séparez-vous des autres" ce qui est approuvé à l'unanimité.

La suite de la "fétoua" porte sur le divorce, la répudiation et la succession.

L'avenir nous dira si les réformes se laisseront entériner. Il est probable qu'une fois de plus on fera fi des vieux commentaires et qu'on s'alignera sur l'Occident Comme pour d'autres problèmes, les deux camps défendront avec acharnement leurs positions à l'aide d'arguments coraniques. En fin de compte, une innovation nouvelle si établira, maudite par les vieux, louée par les jeunes.²

Depuis un certain temps déjà il existait dans la société tunisienne une évolution sociologique qui tendait de plus en plus à considérer le mariage comme une alliance entre familles. Celles-ci mettaient leur point d'honneur à rester unies à n'envisager aucun divorce et à ne tolérer aucune entrée d'une seconde épouse dans le foyer.

² Au Maroc, lors du Sème Congrès des sections féminines du parti démocrate de l'indépendance (P. D. I.), les femmes marocaines ont voté, entre,) autres revendications, l' interdiction de la polygamie. Allal el Fassi dans son ouvrage "l'Autocritique" ("En-Noqd ez-zati", le Caire 1952) propose lui aussi l'interdiction de la polygamie "selon l'esprit de la religion" (dit-il).

L'évolution est due sans doute à la disparition de plus en plus rapide de la famille patriarcale sous la pression de l'économie libérale. Mais l'influence des idées occidentales a autant d'importance dans cette évolution de la mentalité musulmane. Une "vision du monde" qui n'est peut-être plus complètement celle de l'Islam s'infiltré de plus en plus dans bien des domaines. ,

